# Crimes et incidents haineux:

Guide sur l'intervention initiale des policiers de première ligne



Sauf avis contraire, le contenu du présent document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission de la Gendarmerie royale du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec : Gendarmerie royale du Canada 73 promenade Leikin Ottawa, Ontario, Canada K1A OR2

© SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2025.

Catalogue #: PS64-236/1-2025F-PDF

ISBN: 978-0-660-74743-9

Le présent guide renferme des recommandations concrètes et propres aux policiers de première ligne pour les aider à déterminer qu'un crime ou un incident est motivé par la haine. Ces recommandations visent à donner aux intervenants les connaissances et les outils qui leur permettront de mieux appuyer les victimes et leur communauté, de tenir les auteurs d'incidents responsables de leurs actes et d'améliorer la qualité globale de l'intervention de la police lors de crimes haineux.

Bien que plusieurs recommandations contenues dans le présent guide s'appliquent précisément aux enquêtes criminelles, il importe que les policiers assurent une intervention policière solide à l'appui des victimes lors d'incidents motivés par la haine.

Même si ces incidents ne satisfont pas tous aux critères permettant le dépôt d'accusations criminelles, ils causent tout de même des torts considérables aux victimes et à leur communauté. Une grande partie de l'information contenue dans le présent guide s'applique donc aux appels de service qui concernent les crimes et les incidents haineux.

L'information ici présentée a été tirée d'autres guides semblables, préparés par des associations et des services de police canadiens et de partenaires policiers à l'étranger (les sources sont précisées dans le texte).

Dans certains cas, les procédures et les lignes directrices opérationnelles ont été adaptées au contexte canadien, avec l'aide des membres du Groupe de travail national sur les crimes haineux.

#### **Table des matières**

Qu'est-ce qu'un crime ou un incident haineux?	5
Recommandations à l'intention des policiers de première ligne	
et de leurs superviseurs	6
Procédure recommandée pour l'intervention initiale	
Constater une motivation par la haine : Indicateurs clés des préjugés	9
Considérations liées à la victime, au suspect et à la situation	
Considérations liées aux infractions contre les biens	11
Offrir une intervention centrée sur la victime et tenant compte	
des traumatismes	12
Les policiers intervenants devraient :	
Les policiers intervenants devraient éviter de:	14
Conclusion	15
Ouvrages cités	16

## Qu'est-ce qu'un crime ou un incident haineux?

Un crime haineux est une infraction criminelle perpétrée contre une personne ou des biens qui est motivée, au moins en partie, par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou sur tout autre facteur similaire. Dans le *Code criminel*, le terme « groupe identifiable » est utilisé pour désigner des groupes légalement protégés, et la cible d'une infraction peut faire partie de plus d'un groupe identifiable.

Les crimes haineux comprennent la violence et d'autres formes de préjudices contre des personnes ou des groupes, mais aussi les crimes contre certains biens utilisés pour des cérémonies religieuses, comme les temples, les mosquées, les synagogues ou les églises, et des objets ou des lieux associés au culte religieux, comme les écoles, les centres communautaires ou les cimetières.

Le *Code criminel* contient un certain nombre de dispositions relatives aux crimes fondés sur la haine :

- Encouragement au génocide paragraphe 318;
- Incitation publique à la haine paragraphe 319(1);
- Fomenter volontairement la haine paragraphe 319(2);
- Fomenter volontairement l'antisémitisme paragraphe 319(2.1);
- Méfait biens religieux, établissements d'enseignement, etc. paragraphe 430(4.1);
- Thérapie de conversion paragraphe 320.101-104; 273.3(1).

Au-delà de ces infractions, le sous-alinéa 718.2(a)(i) stipule que la peine pour un crime qui a été motivé au moins en partie par les préjugés ou la haine envers un groupe identifiable (p. ex. voie de fait, dommage à des biens, menaces) devrait être alourdie.

Les incidents haineux ont les mêmes caractéristiques que les crimes haineux, mais ils ne satisfont pas aux critères établis pour des poursuites criminelles en vertu du *Code criminel*. Ils sont définis comme des actes non criminels motivés par les préjugés et la haine envers des personnes ou des biens fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression du genre, ou sur tout autre facteur similaire. En d'autres termes, les incidents motivés par la haine sont des actes ou des comportements « horribles mais légaux » qui ne constituent pas des infractions pénales et qui sont motivés uniquement ou en partie par la haine envers un groupe identifiable.

## Recommandations à l'intention des policiers de première ligne et de leurs superviseurs

Les policiers de première ligne et leurs superviseurs jouent un rôle de premier plan dans l'intervention initiale lors d'un incident ou d'un crime haineux. Une intervention policière robuste permet de renforcer le message selon lequel tout crime haineux fera l'objet d'une enquête rigoureuse. Les interventions policières répressives qui sont dorénavant exécutées lors d'incidents haineux peuvent aussi atténuer les sentiments de peur et d'anxiété qu'entraînent ces incidents.

Les policiers dépêchés sur les lieux jouent un rôle clé pour rassurer les gens et leur offrir du soutien, ce qui peut aider à stabiliser les victimes et leur communauté et à lancer le processus de rétablissement.

En plus de répondre aux appels de service impliquant des motivations de haine potentiels et de mener les enquêtes connexes, les policiers doivent se tenir à l'affût d'événements publics qui pourraient donner lieu à des incidents et crimes haineux, tels que des manifestations et des rassemblements. En raison des permis nécessaires et d'autres exigences réglementaires, de tels événements sont souvent planifiés.

Les services de police compétents devraient profiter de ce préavis pour procéder à une évaluation des risques, envisager différents scénarios selon lesquels un incident ou un crime haineux pourrait avoir lieu et élaborer un plan d'intervention en vue d'assurer la sécurité publique. Si un incident ou un crime haineux a quand même lieu, les recommandations pour l'intervention initiale décrites ci-dessous devraient être suivies.

Les recommandations décrites dans le présent guide sont inspirées de la Charte canadienne des droits des victimes, qui favorise une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes au moment d'interagir avec les victimes d'incidents et de crimes haineux et de leur offrir du soutien.

#### Procédure recommandée pour l'intervention initiale

La sécurité des victimes est ce qu'il y a de plus important lors d'une intervention à la suite d'un appel de service qui implique possiblement un crime haineux. À leur arrivée sur les lieux, les policiers devraient immédiatement :

- Bloquer l'accès aux lieux et préserver les éléments de preuve matériels;
- Stabiliser la ou les victimes et demander qu'on leur prodigue des soins médicaux, tels que nécessaire;
- Assurer la sécurité de la ou des victimes, des témoins et des auteurs de l'incident.

Nota: Les policiers ne devraient ni confirmer ni nier, en présence des victimes, que l'incident constitue un crime haineux. Ce constat peut uniquement être fait à la suite d'une enquête exhaustive et dans les cas où les preuves sont suffisantes pour établir que l'incident a été motivé par la haine.

Une fois que l'accès aux lieux est protégé et que les recommandations ci-dessus ont été suivies, les policiers devraient:

- Signaler le présumé crime haineux et diriger toutes les demandes de renseignements des médias au superviseur en service;
- Offrir et obtenir les services d'interprètes au besoin pour faciliter la communication entre les parties impliquées, veillant à assurer que la victime puisse s'exprimer au cours du processus;
- Interagir avec les victimes de manière respectueuse et d'utiliser une approche tenant compte des traumatismes;
- S'assurer de prendre acte des craintes de la victime pour sa sécurité, de lui communiquer l'information sur ses droits et lui offrir des services de soutien locaux (discuter avec les victimes au sujet de leurs besoins et préférences en matière de soutien, partager leurs le nom d'organismes locaux qui prennent en compte la culture et les traumatismes correspondant aux besoins et préférences, aider leurs à accéder aux services et types de soutien de leur choix).
- Informer les victimes de ce à quoi elles peuvent s'attendre (p. ex., les étapes probables de l'enquête et la suite des choses) et leur fournir les coordonnées nécessaires afin qu'elles puissent faire un suivi.

- Commencer l'enquête préliminaire et consigner l'information suivante :
  - Identité du suspect
  - Identité du témoin
  - S'il y a eu d'autres incidents semblables ciblant les mêmes victimes ou communautés dans la région;
  - L'incident en soi : prendre des notes détaillées sur l'incident, la présence de tout indicateur de crime haineux et, dans la mesure du possible, les propos exacts des auteurs de l'incident;
  - Éléments de preuve disponibles : prendre des photos de toute preuve matérielle, comme des graffitis injurieux ou des symboles de haine. S'il y a lieu, envisager la saisie d'éléments de preuve numérique liés à l'incident.
- Dans la mesure du possible, mettre en application l'approche tenant compte des traumatismes pour interroger la victime.
- Dans les situations qui comportent une infraction contre des biens (p. ex., symboles racistes peints au
  pistolet sur un mur ou une structure), communiquer avec le propriétaire ou le gestionnaire de l'installation
  afin de s'assurer que les éléments de preuve matériels seront supprimés ou éliminés une fois qu'ils auront été
  consignés. Les policiers devraient aussi faire un suivi pour vérifier que cela est fait dans un délai raisonnable.
- Lancer un appel aux témoins afin qu'ils se manifestent et solliciter l'aide de la communauté, obtenir des enregistrements vidéo auprès de résidents, d'entreprises et d'organismes du quartier.

Pour les cas qui pourraient avoir une incidence nationale ou qui impliquent des situations en cours qui constituent une menace pour la sécurité publique dans son ensemble (au-delà du territoire de compétence), l'information doit être transmise par des mécanismes d'alerte communautaire et/ou des canaux de renseignement sécurisés afin d'assurer une intervention coordonnée et d'atténuer toute préoccupation en matière de sécurité pour la communauté en général. S'il y a d'autres inquiétudes pour la sécurité publique, envisager de faire appel aux dirigeants communautaires, afin qu'ils rassurent la communauté et offrent du soutien, et leur transmettre de l'information et des conseils en matière de sécurité, s'il y a lieu.

Une fois que l'intervention initiale est terminée et que les recommandations qui précèdent ont été suivies, l'enquête devrait être confiée à l'équipe du service de police compétent responsable des crimes haineux (s'il y a lieu) conformément aux politiques organisationnelles.



#### Constater une motivation par la haine : Indicateurs clés des préjugés

Les crimes et incidents haineux peuvent être motivés entièrement ou partiellement par la haine. Un crime motivé par la haine et par un autre facteur, comme l'ignorance, la peur ou un sentiment de honte ou d'impuissance, est doit tout de même être considéré comme motivé par la haine (et d'autres facteurs). La preuve que l'acte a été motivé par la haine, entièrement ou en partie, est cruciale puisque les critères à respecter pour déposer des accusations sont extrêmement précis. Il est donc particulièrement important de prendre en note les réponses aux questions fondamentales (qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment) durant l'enquête et la poursuite criminelle lorsque les infractions pourraient avoir été motivées par la haine.

Enquêter sur les motivations d'un suspect peut aider à déterminer si ses actes ont été motivés, en tout ou en partie, par la haine. La présence de l'un ou l'autre de ces indicateurs ne permet pas nécessairement de confirmer que l'incident a été motivé par la haine ou des préjugés, mais peut révéler la nécessité d'approfondir l'enquête sur ces motivations.

Un crime motivé par la haine et par un autre facteur, comme l'ignorance, la peur ou un sentiment de honte ou d'impuissance, est tout de même motivé par la haine (et d'autres facteurs).

### Considérations liées à la victime, au suspect et à la situation

- La victime fait-elle partie d'un groupe identifiable?
- Perceptions de la ou des victimes et des témoins au sujet du crime ou de l'incident et des motivations possibles.

Nota: Les entrevues devraient s'effectuer conformément aux politiques, mais les enquêteurs doivent veiller à ne pas demander directement aux victimes ou aux témoins s'ils croient que l'incident constitue un crime haineux. On devrait plutôt leur demander s'ils ont une idée des raisons pour lesquelles l'infraction a été commise.

- Le suspect a-t-il tenu des propos (verbalement ou par écrit, en personne ou en ligne), utilisé des symboles ou posé des gestes qui témoignent de la haine avant, durant ou immédiatement après l'incident?
- Le suspect a-t-il déjà été lié à un crime ou un incident motivé par la haine?
- Le suspect et la victime font-ils partie de groupes différents fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression de genre ou la déficience?
- Est-ce que des incidents semblables ont déjà eu lieu au même endroit ou dans le même quartier, ce qui pourrait révéler une tendance ou une intensification des infractions?
- La victime est-elle facilement identifiable comme membre de sa communauté par des vêtements ou des symboles (p. ex. vêtement religieux, drapeaux associés à la communauté 2SLGBTQI+) ou par sa conduite (se rendre à des lieux de culte, des événements culturels et des célébrations)?
- L'incident coïncidait-il avec une fête ou une date significative pour la victime ou l'auteur de l'infraction (p. ex., une fête ou un événement religieux ou l'anniversaire d'un événement extrémiste ou haineux antérieur, souvent présenté de façon sensationnaliste, perpétré au Canada ou ailleurs, afin de le reproduire ou d'y rendre hommage)?
- Y a-t-il des preuves de l'implication de groupes haineux organisés ou de leurs membres?
- Y a-t-il d'autres motivations apparentes liées à l'infraction ou l'incident (p. ex., gain financier)?

Nota : Il existe deux bases de données répertoriant les symboles, personnages et les thèmes haineux :

- 1. The Toronto Holocaust Museum's Online Hate Research and Education Project
- 2. The U.S. Anti-Defamation League (ADL)

Les policiers qui souhaitent en savoir plus sur les groupes haineux actifs sur leur territoire de compétence devraient communiquer avec l'équipe de leur service de police responsable des crimes haineux.

#### Considérations liées aux infractions contre les biens

- Quelle est la fonction des biens touchés? L'incident cible-t-il un lieu d'importance culturelle ou religieuse (comme un lieu de culte ou un cimetière) ou une installation communautaire (comme un centre culturel ou un monument historique)?
- Y a-t-il récemment eu à cet endroit un événement en faveur d'un groupe identifiable (par exemple, un événement de la fierté tenue dans le centre communautaire qui a été vandalisé)?
- La propriété a-t-elle déjà fait l'objet d'autres infractions motivées par la haine?

Nota : Vérifiez auprès de l'analyste de la criminalité de votre service afin de connaître les tendances liées aux graffitis ou d'autres méfaits visant des biens dans la région.

- Dans toute enquête sur des méfaits impliquant des graffitis, assurez-vous de déterminer le sens de tout symbole utilisé ou reproduit et le choix du moment de l'infraction.





## Offrir une intervention centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes

Les auteurs de crimes haineux ciblent leurs victimes en raison d'aspects fondamentaux de leur identité (par exemple, leur race ou origine ethnique, leur genre ou leur religion).

Les victimes, leurs familles et leurs communautés se sentent souvent humiliées, effrayées et vulnérables à la suite d'un crime ou d'un incident haineux.

Les crimes et les incidents haineux peuvent avoir une grande incidence sur la coexistence saine et positive des différents segments d'une communauté. L'approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes fait en sorte que les droits des victimes, la sécurité du public et la réparation du préjudice soient placés en priorité dans le cadre de toute enquête.

#### Les policiers intervenants devraient :

- Demeurer calme, faire preuve d'objectivité et de compassion et traiter les victimes avec respect, d'une manière professionnelle et individualisée.
- Toujours demander à la victime comment elle veut qu'on s'adresse à elle, plutôt que de présumer de son identité en fonction de son apparence.
- Reconnaître les besoins de la victime d'être entendue, crue et prise au sérieux.
- Si la victime ne semble pas vouloir coopérer ou affiche un comportement agressif, se souvenir qu'il
  peut s'agir d'une réaction au traumatisme causé par le crime haineux. Si possible, donner du temps
  et de l'espace à la victime afin de lui permettre de se ressaisir.
- Dans la mesure du possible, s'assurer que les victimes ont le soutien de leurs amis, de leur famille, de chefs spirituels, de dirigeants communautaires ou d'aînés tout au long du processus de justice pénale.
- Demander aux victimes de quoi elles ont besoin et comment les policiers peuvent leur venir en aide;
   les policiers devraient respecter les préférences des victimes, leur donner l'information sur les services d'aide aux victimes et les aider à obtenir ces services, tels que nécessaire.
- Rassurer les victimes en leur disant qu'elles ne sont pas responsables de ce qui est arrivé, que la police mènera une enquête rigoureuse sur le crime et tiendra coupable le responsable de ses actes, et que toutes les mesures possibles seront prises pour protéger la sécurité des victimes.
- Utiliser les techniques d'interrogatoire tenant compte des traumatismes, car les techniques traditionnelles peuvent traumatiser davantage les victimes. Pour obtenir un aperçu des techniques d'interrogatoire tenant compte des traumatismes élaborées pour les victimes d'agressions sexuelles, y compris les principes de base sur les questions à poser et à éviter qui s'appliquent également dans le contexte des crimes haineux, consulter le guide Successful Trauma Informed Victim Interviewing guide accessible en format PDF en ligne de l'Association internationale des chefs de police (en anglais seulement).
- Encourager les victimes et les témoins à raconter ce qui s'est passé dans leurs propres mots et les laisser se défouler et exprimer leurs émotions au sujet de l'incident ou du crime.



#### Les policiers intervenants devraient éviter de :

- Communiquer ou d'interagir de manière abrupte ou pressée avec la ou les victime(s).
- Dire à la ou aux victime(s) qu'ils savent comment elle se sentent.
- Demander directement à la victime si elle croit que l'incident était motivé par la haine.
- Critiquer le comportement de la (les) victime(s).
- Faire des suppositions sur l'appartenance de la victime à un ou plusieurs groupes identifiables, y compris son origine nationale ou ethnique, sa religion, son orientation sexuelle ou son identité de genre. La question de savoir si un crime haineux a été commis dépend de la motivation du suspect, et non du statut de la (des) victime(s).
- Laisser son jugement personnel au sujet de l'identité, du comportement, du mode de vie ou de la culture de la victime influer sur son objectivitéy.
- Employer des termes offensants, subjectifs ou désuets.
- Minimiser la gravité de l'incident, surtout s'il ne satisfait pas aux critères permettant de déposer des accusations, s'il n'a pas entraîné un préjudice grave ou si l'auteur est un jeune contrevenant.



#### **Conclusion**

Les policiers intervenants sont souvent les premiers représentants du système de justice pénale dont la (les) victime(s) de crimes et d'incidents haineux rencontre(nt). Ils jouent donc un rôle primordial dans la protection de l'accès aux lieux, la stabilisation des victimes, la transmission d'information importante, l'aide aux victimes et l'accès aux services de soutien selon les besoins précis des victimes. La qualité du premier contact avec la police peut influer sur la perception qu'aura la victime de tout le système de justice pénale, ce qui peut avoir une incidence sur sa volonté de coopérer, de fournir de l'information et de participer aux processus de justice pénale.

Les incidents et crimes haineux ciblent intentionnellement et précisément des personnes en raison de certaines caractéristiques de leur identité. Par conséquent, ces crimes sont très personnels et ont de profonds effets négatifs sur les victimes et l'ensemble de leur communauté. Une intervention policière robuste, bienveillante et immédiate offre aux victimes une aide importante, mais permet aussi d'améliorer les relations et la confiance entre la police et les communautés, et donc d'accroître les signalements, d'améliorer les enquêtes et, par le fait même, d'augmenter la probabilité que les auteurs d'incidents ou de crimes haineux soient poursuivis en justice et condamnés.

## hate crime n

#### **Ouvrages cités**

Centre des politiques d'application de la loi de l'Association internationale des chefs de police. (2021). Investigation of Hate Crimes. Accessible à l'adresse : https://www.theiacp.org/sites/default/files/2021-03/Hate%20 Crimes%20Formatted%202021-03-23.pdf (en anglais seulement)

Association internationale des chefs de police et Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law. (2019). Action Agenda for Community Organizations and Law Enforcement to Enhance the Response to Hate Crimes. Accessible à l'adresse : https://www.theiacp.org/sites/default/files/2019-04/IACP\_Hate%20Crimes\_Action%20Agenda.pdf (en anglais seulement)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Using Bias Indicators: A Practical Tool for Police, 2019. Page consultée: https://www.osce.org/files/f/documents/8/9/419897\_0.pdf

Service de police régional de Peel. Hate-Motivated Crimes and Incidents Guidebook, 2018. Rédigé par le Bureau de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Sharrock, Sarah, Merili Pullerits, Hannah Piggott, Sarah Edwards, and Jeffrey DeMarco. (2018). The Experiences of Victims of Hate Crime. London: NatCen Social Research.